

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 16 décembre 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019**

**2019 DJS 254** Subvention (20.000 euros) et convention annuelle d'objectifs avec le Paris Université Club au titre de l'accompagnement des sportifs de haut niveau pour 2019.

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention au Paris Université Club ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe d'une convention annuelle d'objectifs et ses modalités d'application.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Paris Université Club, 17, avenue Pierre de Coubertin 75013 Paris.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée au Paris Université Club (16598/2019\_10229) au titre de l'année 2019, dans le cadre des actions que le club a mis en place afin d'accompagner ses sportifs de haut niveau en vue des JOP de Paris 2024.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget de la Ville de Paris de 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**